

Précisions additionnelles concernant les Règles du golf 2023

Mise à jour du 03 avril 2023

Les précisions seront normalement mises à jour chaque trimestre en janvier, avril, juillet et octobre. La prochaine mise à jour est prévue en juillet 2023.

Nouvelles Précisions

Règles

Règle 14.3 :

Précision 14.3b (4)/1 – La pénalité générale s'applique en vertu de la règle 14.

Règles

Règle 5 :

Règle 5.2 :

5.2b/3 – Application, en partie par coups, de la pénalité pour avoir pratiqué sur le terrain avant la ronde.

La règle 5.2b précise quand un joueur n'est pas autorisé à pratiquer sur le *terrain* avant une *ronde* en *partie par coups*. L'énoncé de pénalité à la règle 5.2b ne se limite pas à effectuer un *coup* puisque l'expression « pratiquer sur le *terrain* » comprend aussi éprouver la surface du *vert* en roulant une balle ou en frottant la surface du *vert*.

Le joueur qui frotte la surface d'un seul *vert* a enfreint la règle 5.2b seulement une fois indépendamment du nombre de fois qu'il a frotté la surface de ce même *vert*. (Ajout décembre 2022)

Règle 10 :

Règle 10.2 :

10.2b/1 – Utiliser un fer droit tenant à la verticale par lui-même, pour avoir de l'aide quant à l'alignement n'est pas autorisé

[Remarque : L'entrée en vigueur de certaines restrictions sur l'utilisation des fers droits tenant à la verticale par eux-mêmes est reportée au 1^{er} janvier 2025. Pour plus de renseignements, voir la Précision 10.2b (3)/2].

En autant qu'un fer droit tenant à la verticale par lui-même est conforme aux *Règles concernant l'équipement*, il peut être utilisé pour effectuer un *coup* (règle 4.1a (1)). Cependant, le joueur (ou son *cadet*) n'est pas autorisé à poser un tel fer droit à la verticale pour obtenir une aide d'une façon qui serait une infraction à la règle 10.2b.

Par exemple, le joueur ne doit pas déposer son fer droit en position verticale immédiatement derrière ou tout juste à côté de l'endroit où repose la balle sur le *vert* pour montrer la *ligne de jeu* ou pour aider le joueur à *prendre position* pour le *coup* en infraction à la règle 10.2b (3) (Ajout décembre 2022)

10.2b (3)/1 – Placer la tête du bâton derrière la balle pour aider le joueur à prendre position est autorisé

[Remarque : L'entrée en vigueur de certaines restrictions sur l'utilisation des fers droits tenant à la verticale par eux-mêmes est reportée au 1^{er} janvier 2025. Pour plus de renseignements, voir la Précision 10.2b (3)/2].

La règle 10.2b (3) ne permet pas à un joueur de déposer un objet sur le sol (comme une tige d'alignement ou un bâton) pour l'aider à *prendre position*.

Cependant, cette interdiction n'empêche pas un joueur de placer la tête du bâton derrière la balle, comme lorsqu'un joueur se tient derrière la balle et place la tête de son bâton perpendiculairement à la *ligne de jeu*, avant de se déplacer ensuite de derrière de la balle pour aller *prendre position*. (Ajout décembre 2022)

10.2b (3)/2 – Délai dans la mise en œuvre de certaines restrictions sur l'utilisation des fers droits tenant à la verticale par eux-mêmes

Un délai de deux ans quant à la mise en œuvre de certaines restrictions sur l'utilisation des fers droits tenant à la verticale par eux-mêmes est applicable comme suit :

- Jusqu'au 1^{er} janvier 2025, un joueur peut utiliser un fer droit tenant à la verticale par lui-même en le plaçant immédiatement derrière ou tout juste à côté de l'endroit où repose la balle pour aider à l'alignement, pour *prendre position* ou pour placer ses pieds.
- À compter du 1^{er} janvier 2025, la règle 10.2b (3) s'appliquera aux fers droits tenant à la verticale par eux-mêmes et les gestes décrits au paragraphe qui précède ne seront plus permis. Par contre, un joueur pourra encore utiliser un fer droit tenant à la verticale par lui-même qui serait conforme aux règles pour effectuer un *coup* ou pour effectuer toute autre action permise par les règles. (Ajout décembre 2022)

Règle 14 :

Règle 14.3 :

14.3b (4)/1 – La pénalité générale s'applique en vertu de la règle 14.7

Relativement à la dernière puce à la règle 14.3b (4), lorsque le joueur encourt la *pénalité générale* pour avoir effectué un *coup* sans corriger son erreur, la *pénalité générale* s'applique en vertu de la règle 14.7a pour avoir joué du *mauvais endroit*.

Par exemple, le joueur qui prend un dégagement par recul sur la ligne laisse tomber sa balle à près d'une *longueur de bâton* de la ligne. La balle est à un *mauvais endroit* quel

que soit l'endroit où elle s'arrête, et ce même si elle s'arrête sur la ligne. La balle doit être *laissée tomber* de nouveau pour éviter une pénalité selon la règle 14.7a.

En *partie par coups*, si le joueur effectue un *coup du mauvais endroit*, il doit corriger son erreur si jouer du *mauvais endroit* était une *infraction grave*. **(Ajout avril 2023)**